



Arrêté permanent N°: 26-145P
Réglementation générale du stationnement à Ecully

Le Maire d'Écully

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation du 20 juillet 1968

VU l'arrêté N° 26-095 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à monsieur Jean-Philippe CORDIN, délégué à la Famille et à la Sécurité ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation et une fluidité du stationnement des véhicules sur la voie publique, il convient de réglementer le stationnement

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 25-37P est abrogé et remplacé comme suivant :

ARTICLE 2 : Différentes zones de stationnement sont instituées sur le territoire de la commune d'Écully :

1. Zones de stationnement de longue durée (horodateur – ticket obligatoire) du lundi au samedi

- **Parc des Chênes** 4h gratuites de 8h à 19h
- **Parking du centre culturel** 3h gratuites de 8 h à 19h
- **Place du marché** du lundi au samedi de 8 h à 19h – 6h maximum, excepté le jeudi et samedi matin de 8h à 12h maximum 1h

2. Zones bleues 1h30 de 8h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi

- **Place de la Libération ;**
- **Place Charles de Gaulle**, côté église ;
- **Place Abbé Balley ;**
- **Place du Docteur Chatillon ;**
- **Rue du Docteur Chatillon ;**
- **Rue Auguste Tramier ;**
- **Rue Luizet ;**
- **Rue Benoît Tabard**, entre la rue du Prieuré et l'avenue du Docteur Terver ;
- **Avenue du Docteur Terver**, au droit du jardin de la Condamine ;
- **Avenue Raymond de Veyssière ;**

- Allée des Tullistes ;
- Rue Auguste Tramier ;
- Place des 3 Renards au droit du numéro 6

3. Zone bleue 1h30 de 8h à 19h

- Parking du cimetière

4. Zones de stationnement moto

- Place de la Libération, en face du n°6, à l'arrière de la médiathèque, côté Sainte Blandine ;
- Rue Benoit Tabard, au droit du n°4.

5. Places dépose minute 20 minutes de 8h à 19h – Mise en fourrière immédiate

- Avenue Edouard Aynard, au droit des n°6, 18 et 20
- Avenue Raymond de Veyssière, entre le n°10 bis et le n°14
- Place Charles de Gaulle, au droit du n°5
- Rue Benoit Tabard, au droit du n°4
- Rue Auguste Tramier, face au n°20

6. Aires de livraison de 6h à 16h – Ensuite limité à 20 minutes de 16h à 19h (dépose minute) – Mise en fourrière immédiate

- Avenue Edouard Aynard, au droit des n°4 et 20
- Avenue Raymond de Veyssière, au droit du n° 23
- Allée des Tullistes, au droit du n°8
- Place de la Libération
- Place Charles de Gaulle, au droit du n°7
- Place du Docteur Chatillon
- Rue Benoit Tabard, au droit des n°2 et 10 ;
- Rue Luizet, au droit des n°9 et 11 ;
- Rue Auguste Tramier, au droit du n° 17
- Place Abbé Balley
- Place des 3 Renards, sur 20 mètres entre le numéro 2 et le numéro 4
- Chemin des Cerisiers, sur 20 mètres au droit du numéro 40

7. Emplacements réservés transport de fond et banque – Mise en fourrière immédiate

- Allée des Tullistes, au droit du n°8, à proximité de l'agence bancaire de la CAISSE D'EPARGNE ;
- Avenue Edouard Payen, au droit du n°2, à proximité de l'agence bancaire de la BANQUE POPULAIRE ;
- Avenue Raymond de Veyssière, au droit du n°16, à proximité de l'agence bancaire de la BNP PARIBAS ;
- Place de la Libération, au droit du n°12, à proximité de l'agence bancaire de la SOCIETE GENERALE ;
- Rue Edouard Aynard, au droit du n°4, à proximité de l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE ;

8. Stations de recharge pour véhicules électriques

- 3 stations Izivia Grand Lyon

- 2 rue Auguste Tramier (le long de la place du marché)
- 4 rue Jean-Rigaud (parking du Centre sportif et de loisirs).
- 40 Avenue Guy de Collongue, près de l'entrée de l'École Centrale.

- 1 station Move in pure (CNR)

- 1 chemin du Pérolier

ARTICLE 3 : Période d'application (hors emplacement réservé : places destinées aux personnes à mobilité réduite et transport de fond)

Le stationnement sera réglementé de 8 heures à 19 heures, selon la zone de stationnement concernée, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'application les services compétents procéderont à un contrôle régulier.

Selon la zone de stationnement, les automobilistes devront impérativement laisser bien apparent, derrière le pare-brise, le ticket délivré par l'horodateur ou le disque de stationnement réglementaire. Les véhicules ayant épuisé la durée maximale de stationnement devront être déplacés sans pouvoir stationner à nouveau sur le même emplacement.

ARTICLE 5 : Cette réglementation sera matérialisée par un traçage au sol complété par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 6 : Tout stationnement hors emplacements matérialisés ou empiétant sur deux places de stationnement est interdit.

ARTICLE 7 : La Métropole matérialisera ces dispositions par la mise en place, sous sa responsabilité et à sa charge, des panneaux de signalisation obligatoires conformes à la réglementation en vigueur

Article dernier :

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'incendie et de secours du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

☐ Affiché le

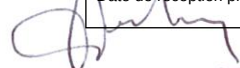
Certifié exécutoire le **25 JUIN 2026**



Fait à Écully, le 9 juin 2026

Le maire,
Pour le maire, l'adjoint délégué à la
Famille et à l'école

Accusé de réception en préfecture
069-21690811-20260609-AR_26-145P-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2026



Jean-Philippe CORDIN